

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 mars 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SIX MARS** à 14 h 00, le  
Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, salle de réunion  
du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de  
**M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 12  
Nombre de représentés : 3  
Nombre d'absents : 1

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_016\_BC\_16**  
*Évolution de la politique d'action  
sociale de l'établissement*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE  
- Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme  
Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal  
AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel  
PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
28 février 2023

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
13/03/2023

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

M. Olivier HOARAU

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme  
Denise DELAVANNE procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M.  
Henry HIPPOLYTE procuration à M. Fayzal AHMED-VALI

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2023**

**AFFAIRE N°2023\_016\_BC\_16 : ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT**

**Le Président de séance expose :**

**1. Cadre normatif**

Les prestations d'action sociale des agents territoriaux revêtent, depuis la loi du 19 février 2007, un caractère obligatoire.

Tous les agents actifs y ont droit quels que soient leur rémunération, leur grade, leur emploi ou leur manière de service, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution propres à chaque prestation. L'action sociale demeure facultative pour les retraités.

Selon le principe de libre administration des collectivités, le législateur a, cependant, laissé le soin à chaque employeur de choisir les actions accordées, le montant qu'il souhaite y consacrer ainsi que le mode de gestion de ces prestations. Il existe donc en la matière presque autant de pratiques que de collectivités.

Individuelles ou collectives, les prestations d'action sociale visent à améliorer les conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs. Les principaux concernés sont les familles et les foyers modestes.

Les prestations d'action sociale visent également à soutenir des agents en proie à des difficultés d'ordre familial (aide lors d'un décès, allocations pour les enfants handicapés, etc.) ou financier.

Pour sa mise en œuvre, les employeurs peuvent choisir la gestion directe, passer par une amicale du personnel ou un comité d'œuvres sociales, déléguer sur ce champ leur centre de gestion ou créer des associations départementales d'action sociale.

Ils peuvent aussi profiter des atouts de la mutualisation offerts par des tiers opérateurs dédiés que sont le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS).

**2. Action sociale au TCO**

Depuis 2003, l'établissement a fait le choix de confier au T'COS, le Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, la mise en œuvre de l'action sociale en faveur de son personnel.

Le T'COS est chargé de :

- La gestion des titres restaurants (acquisition et distribution) pour le compte du TCO moyennant le versement d'une avance de trésorerie annuelle,
- La mise en œuvre des prestations d'action à caractère social, culturel ou de loisirs. Pour bénéficier de ces prestations, les agents doivent adhérer au T'COS en s'acquittant d'une cotisation annuelle fixée par le T'COS et dont le montant diffère selon la catégorie hiérarchique de l'agent. L'établissement finance le T'COS par le biais d'une subvention annuelle.

Les montants versés au T'COS au titre de l'action sociale pour 2022 sont

	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants versés</b>
Avance de trésorerie pour la gestion des titres restaurants	L'ensemble des agents (361 agents)	257 400 €
Subvention au titre des activités	Adhérents du T'COS (269 dont 10 agents retraités)	85 000 €

Le budget consacré par le TCO à l'action sociale représente, en 2022, **1,7% de la masse salariale** (avance de trésorerie titres restaurants incluse).

Les prestations d'action sociale (hors titres restaurants) représentent un coût de **316 euros/agent**.

### **3. Analyse de l'existant**

Du fait de l'évolution jurisprudentielle et de la position de la Cour des Comptes prônant le respect du principe d'égalité des agents devant l'accès à l'action sociale ainsi que celui de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et malgré un comité d'action social actif depuis de nombreuses années au TCO, l'action sociale mise en œuvre au sein de l'établissement ne répond plus totalement au cadre normatif puisque seuls les membres adhérents au T'COS, sur la base du volontariat bénéficient aujourd'hui des prestations d'action sociale proposées.

De plus, la démarche du TCO'S relève du « coup par coup » et ne bénéficie d'aucun effet mutualisateur ou levier économique d'une organisation centralisée pour élargir son éventail d'offres de prestations individuelles.

### **4. Propositions**

Le TCO souhaite faire évoluer l'offre de prestations d'action sociale pour le personnel, notamment sur les **volets solidarité** (écoute sociale, enfant handicapé, secours exceptionnel, aide sociale au logement, aide précarité énergie, etc.), **prêts** (santé, social, moments de vie, ect.) selon le principe d'égalité devant l'accès à l'action sociale.

Il est proposé, **en complémentarité des prestations d'action sociale collectives du T'COS, de déléguer les prestations sociales individuelles au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de l'établissement et ses retraités.**

#### **• Adhésion du TCO au CNAS**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association de loi 1901 à but non lucratif, est le premier opérateur du secteur servant plus d'un agent territorial sur trois.

Par son assise et ses prestations adaptées, le CNAS est le plus à même d'honorer cette reconnaissance non monétaire qu'est, en premier lieu, l'action sociale.

Le CNAS propose un large éventail de prestations adaptées aux besoins des personnels de la sphère territoriale :

- **vie quotidienne** : enfance, retraite, transports, logement, chèque emploi service universel, etc.
- **solidarité** : handicap, décès, catastrophe naturelle, secours, écoute, information juridique, etc.
- **culture et loisirs** : billetterie, Chèque Lire/Culture, Coupon Sport, etc.
- **vacances** : tarifs préférentiels séjours et voyages avec une sélection de partenaires diversifiés, plan épargne, Chèques-Vacances.

L'antenne régionale du CNAS propose une offre spécifique Outre-Mer (en cours de développement) et la disponibilité de certaines aides en ligne.

La **cotisation annuelle d'adhésion** au CNAS est calculée selon les modalités suivantes :

*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités X Montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.*

L'adhésion au CNAS est **renouvelée annuellement par tacite reconduction** possible avant le 31 décembre de l'année N).

La **cotisation est évolutive**. Le montant de cotisation par bénéficiaire est validé en Conseil d'administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N+1.

Les mouvements en cours d'année font l'objet d'un **appel à cotisation complémentaire** (accès aux droits à compter de la date d'arrivée de l'agent au sein de l'établissement).

Pour 2023, les montants de cotisations sont les suivants :

- 212 € par actif
- 137,80 € par retraité

Au regard de l'effectif prévisionnel pour 2023 (371 agents au 31/12/2023) et du nombre d'agent retraité (10), **le montant de l'adhésion au CNAS pour 2023 s'élèverait à 80 000 €**.

Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à désigner :

- Un **représentant de l'assemblée des élus** (délégué local des élus) chargé de représenter l'adhérent au sein du CNAS,
- Un **représentant du collège des bénéficiaires** (délégué local des agents) désigné parmi le personnel bénéficiaire du CNAS chargé de représenter le personnel au sein du CNAS,
- Un **correspondant du CNAS** (relai de proximité opérationnel) désigné parmi les agents bénéficiaires du CNAS et dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers.

Le dossier d'adhésion au CNAS est joint au présent rapport.

- **Maintien du versement de la subvention de fonctionnement au T'COS**

Bien que les avantages du système de prestations sur catalogue soient reconnus et appréciés en termes de facilité de gestion et de couverture des besoins, **il semble important de conserver une association du personnel parallèlement à l'adhésion au CNAS afin de maintenir un lien social fort entre les agents ; lien social ne pouvant être créé à travers le recours individuel à des prestations sur catalogue**.

Ainsi en complément de l'offre proposée par le CNAS, il est proposé de maintenir une offre locale gérée par le T'COS au bénéfice d'actions de cohésion.

En effet, à travers l'organisation de rendez-vous festifs (fêtes de fin d'année, journée cohésion, etc.) ou de sorties en groupe, le T'COS joue un **rôle irremplaçable pour la convivialité des relations au sein des services** et reste important pour la création de lien entre les agents.

**La combinaison des deux organismes, CNAS et T'COS, permet de répondre, de part leur complémentarité, à deux exigences différentes**, l'une, d'essence sociale, en proposant à chacun les mêmes prestations individuelles, l'autre, relevant davantage d'un esprit collectif, en stimulant lien et culture commune grâce à diverses actions de convivialité.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens devra être travaillée et discutée afin de redéfinir le cadre d'intervention du T'COS ciblée sur les actions de cohésion. La subvention demandée par le T'COS pour l'année 2023 devra prendre en compte ces nouvelles orientations.

Le Comité Social Territorial, consulté le 21 février 2023 sur l'évolution de la politique d'action sociale de l'établissement, a émis les avis suivants :

- Collège des représentants de l'employeur : avis favorable à l'unanimité
- Collège des représentants du personnel : avis favorable à la majorité

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/02/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 07/02/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **VALIDER le principe de l'évolution de la politique d'action sociale au sein de l'établissement,**
- **AUTORISER l'adhésion du TCO au CNAS à compter du 01/01/2023,**
- **PROPOSER la candidature de la 12ème Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines en qualité de déléguée élu représentant le TCO au sein du CNAS,**
- **PROPOSER la candidature du Président du Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, en qualité de représentant du collège des bénéficiaires,**
- **PROPOSER la candidature du Président du Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, en qualité de correspondant du CNAS,**
- **AUTORISER le Président à signer tout document afférent à l'adhésion du TCO au CNAS,**
- **PRÉCISER que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser une cotisation évolutive et correspondant au calcul précisé ci-dessus.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président